

Innovation 5 : Bassins agroécologiques en zone de montagne

L'innovation consiste en la mise en place de bassins agroécologiques destinés à retenir de l'eau de pluies avec deux bassins ayant des fonctions différentes : un grand bassin de 100 à 150 m³ rond pour l'abreuvement du bétail et un petit en forme de banane (25% du volume du bassin principal) pour la promotion de la biodiversité (voir photo).

Photo : exemple de bassin agroécologique. Partie gauche : bassin agronomique (l'eau est conduite à un abreuvoir). Partie droite : bassin écologique (végétation spontanée, structures, faible profondeur). Zone du bassin délimitée par un clôture fixe pour éviter l'entrée de bétail ou grande faune. Source : parcjuravaudois.ch



Le bassin agronomique permet de stocker de l'eau de pluie qui sert ensuite à abreuver le bétail, répondant aux besoins d'abreuvement du troupeau d'environ un mois en été. Ces étangs sont entourés de barrières pour éviter de constituer des pièges à moyenne et grande faune. L'eau du bassin destinée à l'abreuvement est donc puisée en été pour alimenter un abreuvoir plus bas en altitude et en zone de pâture. Le fait d'avoir un point d'eau en zone ouverte devrait contribuer à diminuer les risques d'embroussaillage avec le piétinement et broutage occasionné par le bétail.

Tableau 2 Calendrier prévisionnel pour la mesure « Bassins agroécologiques en zone de montagne »

2026	2027	2028	2029	2030	2031	2032	2033
Conception et construction des dix étangs en zone de montagne			Prélèvement d'échantillons d'eau en été et monitoring sur les quantités stockées			Analyses et résultats	
Deux Journées de formation		Journées à l'exploitation pour présenter les étangs aux agriculteurs de la région intéressés et les problématiques de gestion et entretien.					

Le travail des agriculteurs (hors travaux mécanisés) consiste en une participation à la conception, au suivi de chantier, et à l'échange d'information avec les partenaires du projet, estimé à 1'600 Frs, contribution unique versée l'année de la construction, ce qui correspond à 40 h de travail valorisées à 40 Frs/h. Ceci implique :

- Conception : 10 h
- Suivi de chantier : 30 h
- Échange d'informations avec les partenaires du projet : 10 h

Puis, sur les années 4, 5 et 6 du projet (sur ces années, tous les bassins devraient être construits et fonctionnels), il sera demandé aux agriculteurs de participer au monitoring en mesurant les volumes utilisés sur l'année, en faisant un rapport sur la gestion de l'abreuvement sur le pâturage concerné sur le remplissage et l'utilisation des bassins (10 h de travail/an).

Les agriculteurs recevront une formation sur le curage des étangs. Le curage fait partie des frais d'entretien, il sera à la charge des agriculteurs une fois qu'il sera nécessaire de le faire, c'est-à-dire plusieurs années après la mise en service, ce pourquoi ce coût n'est pas pris en compte dans le projet.

Conformément aux échanges de courriels entre l'OFAG et la Fondation Rurale Interjurassienne, une indemnisation forfaitaire pour prise de risque sera versée (contribution unique, l'année de la construction). En effet, l'investissement financier comporte des risques liés à :

- L'incertitude sur l'ampleur de l'utilité réelle de cette innovation, (cet argument justifie aussi le besoin de monitoring).
- Les risques liés aux cyanobactéries
- Le risque de manque d'eau

Bien que tous ces risques tendent à être minimisés autant que possible par l'expertise de nos partenaires de mise en œuvre (ProNatura, Cantons) et nos partenaires scientifiques (UniNE), ce sont des risques néanmoins présents.

Selon le rapport explicatif concernant les projets ressources, et les échanges de courriels entre l'OFAG et la Fondation Rurale Interjurassienne, les principes de financement de l'investissement sont arrêtés ainsi :

- La valeur résiduelle des bassins en année 7 du projet ne doit pas être pris en compte dans l'investissement imputable ;
- Cette valeur résiduelle doit être calculée en fonction de 6, 5, ou 4 années d'amortissement, pour les bassins réalisés sur, respectivement, l'année 1, l'année 2 ou l'année 3 du projet ;
- Sauf exception à valider avec OFAG le cas échéant, les constructions de bassins auront lieu pendant les trois premières années du projet, mais pas pendant les années 4 à 6 ;
- Les coûts pour lesquels une valeur résiduelle doit être calculée sont les coûts de génie civil et étanchéité, mais pas les coûts de construction et d'équipement annexe.
- Sur avis d'expert (Q. Kohler, ProNatura, janvier 2026), les coûts de génie civil et étanchéité représentent ici 51 % des coûts totaux, bien que cela puisse varier en fonction de la conception et de l'emplacement de chaque ouvrage.
- La valeur résiduelle doit être calculée en tenant compte d'un amortissement linéaire sur 20 ans.
- En conséquence, il est admis que la contribution OFAG pour l'investissement varie en fonction des années. Ceci est mentionné ici pour la bonne compréhension des tableaux servant à établir le budget.

Ces principes ont permis d'établir un budget. Il a toutefois été convenu que le financement de chaque ouvrage sera validé au cas par cas par OFAG, en respectant les principes ci-dessus. Ces principes ont été adaptés pour les innovations 7 et 8 qui comprennent aussi des volets d'investissement, voir aux pages dédiées.

Innovation 5 bassins agroécologiques	
Coûts imputables	
Coûts :	Conception 12'600 Frs <i>Design, expertise, conseil ProNatura (105 h à 120 Frs/h).</i> Equipement annexe 32'000 Frs <i>Pompes et équipements similaires, clôture, abreuvement, divers.</i> Génie civil et étanchéité 47'000 Frs Total 91'600 Frs
Investissements imputables <i>Coût total - valeur résiduelle</i>	Pour 6 ans d'amortissement (= bassins construits année 1) 58'700 Frs / bassin Pour 5 ans d'amortissement (= bassins construits année 2) 56'350 Frs / bassin Pour 4 ans d'amortissement (= bassins construits année 3) 54'000 Frs / bassin
Indemnisation forfaitaire pour prise de risque :	17'000 Frs / bassin
Indemnisation du travail (hors travaux mécanisés) :	Année de construction : 1'600 Frs / exploitation Années 4, 5 et 6 : 400 Frs/exploitation/an
Quantité par exploitation :	Max 1 bassin par exploitation
Nombre max d'exploitations :	10 exploitations
Coût pour le projet : se référer au tableau des coûts. Détail des calculs : voir tableau annexe. Détails du monitoring et suivi scientifique : se référer aux sections 4.3 et 4.4.	

Une journée de visite au Marchairuz et Molendruz sera également organisée pour voir des étangs agroécologiques existants et échanger avec les agriculteurs sur place sur l'utilité de ces installations. Le laboratoire de microbiologie (Unine) et Pro Natura (Quentin Kohler) participeront aux journées de formation ainsi qu'aux journées à l'exploitation. Leur expertise concerne les bonnes pratiques de construction et de gestion des bassins pour éviter la présence de toxines néfastes pour le bétail.

Des dispositifs sont prévus pour éviter le risque de donner aux vaches de l'eau contenant des cyanobactéries en quantité problématique. Celles-ci stagnent au fond mais pouvant être portée à la surface dans des conditions de chaleur excessive, il s'agira d'utiliser des systèmes de pompe avec flotteur permettant de prélever l'eau sous la surface. L'expérience de Quentin Kohler (Pro Natura) et Pilar Junier (UniNE) permettra d'aider les agriculteurs à s'orienter vers les meilleurs systèmes de pompage.

Des démarches ont déjà été entreprises avec les Cantons de Berne et du Jura afin d'accélérer les processus d'octroi des permis de construire et ainsi construire les bassins dans les 3 premières années du projet. Des contacts ont ainsi été pris en août 2025 avec la préfecture du Jura bernois et la Section des permis de construire du canton du Jura, afin de convenir de séances avec les services concernés par l'octroi des permis de construire pour y présenter le projet et spécifiquement cette mesure afin de convenir de délais décisionnels administratifs courts. Ces séances auront lieu en début d'année 2026.

L'association Pro Natura sera fortement impliquée dans la mise en œuvre de cette mesure car elle possède déjà une expérience dans la réalisation de bassins agroécologiques, à travers son projet « Lièvres et compagnie ».

Il n'existe pas de subventionnements cantonaux ou fédéraux actuellement pour de tels ouvrages, le risque de double subventionnement est donc nul.